

REPUBLIQUE DU TCHAD

Conseil National de Transition

QUESTURE *Hx*

SECRETARIAT GENERAL *Hx*



Unité – Travail - Progrès

Décision N° *0030*/PCNT/Q/SG/2023

Portant Création et désignation des membres du Groupe Parlementaire « **Egalité** »

Le Président du Conseil National de Transition

Vu la Charte de la Transition révisée ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil National de Transition ;
Vu la Loi n°23/PR/99 du 30 décembre 1999 portant budget autonome de l'Assemblée Nationale ;
Vu le Décret N°502/PCMT/2021 du 24 septembre 2021 Portant désignation des membres du Conseil National de Transition ;
Vu le Décret N°509/PCMT/2021 du 29 Septembre 2021 Portant Convocation des membres du Conseil National de Transition ;
Vu le Décret N°938/PCMT/2021 du 13 décembre 2021, portant rectificatif au Décret n°502/PCMT/2021 du 24 septembre 2021 portant désignation des membres du Conseil National de Transition ;
Vu le Décret N°25/PT/2022 du 07 novembre 2022 portant nomination des membres additifs du Conseil National de Transition ;
Vu le Décret N°28/PT/2022 du 07 novembre 2022 portant nomination d'un membre du Conseil National de Transition ;
Vu le Décret N°52/PT/2022 du 17 novembre 2022 portant nomination d'un membre du Conseil National de Transition ;
Vu le Décret N°130/PT/2022 du 20 décembre 2022 portant nomination d'un membre du Conseil National de Transition ;
Vu les procès-verbaux des élections des membres du Bureau du Conseil National de Transition du 05 octobre 2021 et des membres additifs du Bureau des 27 et 28 décembre 2022 ;
Vu le Compte rendu de la séance plénière du 27 au 28 décembre 2022 ;
Vu la déclaration politique du Groupe parlementaire « **Egalité** » ;
Vu la liste des membres du Groupe parlementaire « **Egalité** » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est créé au Conseil National de Transition, un Groupe parlementaire dénommé « **Egalité** » ;

Article 2 : le Groupe parlementaire « **Egalité** » est composé de Quatorze(14) membres. Il s'agit de :

1. ADAM MAHAMAT HAMID
2. BRAHIM AHMADOU MAÏGA
3. DJAMAL BRAHIM NAÏM
4. Dr NENE EHEMIR TORNA

Hx

5. HASSAN ADOUDOU ALLAZAM
6. HISSEIN MAHAMAT DJOUMA
7. KHALIL LIBSS HADI
8. MAHAMAT CHARFADINE MOHADJIR
9. MAHAMAT HISSEIN KOTY
10. MAHAMAT KEBIR ASSOUMAYE
11. MANSOUR ADAM TINDI
12. Mme KALTOUMA BRAHIM ABDELKERIM
13. TAKILAL NDOLASSEM HILAIRE
14. YOUSOUF HAROUN DJARMA

Article 3 : Le bureau du Groupe parlementaire «**Egalité**» est composé ainsi qu'il suit :

Président : MAHAMAT KEBIR ASSOUMAYE

Vice-président : HASSANE ADOUDOU ALLAZAM

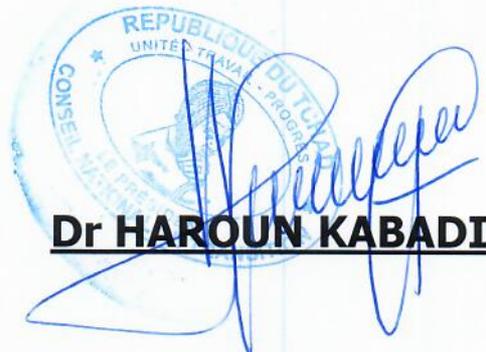
Rapporteur : YOUSOUF HAROUN DJARMA

Rapporteur Adjoint : DJAMAL IBRAHIM NAÏM

Trésorière : Mme KALTOUMA BRAHIM ABDELKERIM

Article 4 : La présente Décision qui prend effet pour compter de la date de la séance plénière du 27 au 28 décembre 2022, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

N'Djaména, le 17 JAN 2023



Dr HAROUN KABADI